



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Oniris**

VetAgroBio Nantes

ÉCOLE NATIONALE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES
ACCORD CADRE 2025-24
MÉDICAMENTS DE SANTÉ HUMAINE

Règlement de la consultation

Mois d'établissement des prix (m0) : Novembre 2025

Date limite de réception des offres : **03/11/2025 à 12h30**

Toutes les normes et les références à des marques s'entendent « ou équivalent »

PROCEDURE DEMATERIALISEE

SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE

Site de la Chantrerie • 101 Route de Gachet
CS 40706 • 44307 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 40 68 77 77
(Direction Générale)

www.oniris-nantes.fr

Site de la Géraudière • Rue de la Géraudière
CS 82225 • 44322 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 51 78 54 54

Etablissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

SOMMAIRE

ARTICLE 1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2	FORME DU MARCHÉ- PROCEDURE DE PASSATION CHOISIE	3
ARTICLE 3	OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE	3
3.1.	Contexte de la demande et besoins à couvrir	3
3.2.	Nomenclature CPV	3
3.3.	Durée de l'accord-cadre	3
3.4.	Modalités d'exécution	3
3.5.	Marchés complémentaires	3
ARTICLE 4	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 5	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
6.1.	Présentation de la candidature	4
6.2.	Composition de l'offre du candidat	4
6.3.	Echantillons	Erreur ! Signet non défini.
6.4.	Liste des échantillons demandés (1 exemplaire) :	Erreur ! Signet non défini.
6.5.	Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord cadre et en cours d'exécution	5
ARTICLE 7	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 8	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
8.1.	Sélection des candidatures	5
8.2.	Jugement des offres	6
ARTICLE 9	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE ET DES BONS DE COMMANDES	6
ARTICLE 10	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 11	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE

ONIRIS – Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique
Atlanpôle - La Chantrerie
101 route de Gâchet
B.P.40706
44307 Nantes Cedex 3

ARTICLE 2 FORME DU MARCHÉ- PROCEDURE DE PASSATION CHOISIE

La procédure est celle de l'appel d'offre ouvert en application des dispositions des articles R.2124-2 à R.2161-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

S'agissant d'une prestation homogène, l'allotissement est techniquement impossible.

C'est un accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec un maximum de 300 000 € HT conclu avec un seul opérateur économique.

ARTICLE 3 OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Contexte de la demande et besoins à couvrir

Le marché a pour objet de fournir la pharmacie centrale du Centre Hospitalier Vétérinaire d'ONIRIS, Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation, en médicaments de santé humaine, utilisés dans le cadre de ses activités de soins.

Le marché sera exécuté par émission de bons de commande émis par le responsable de la pharmacie centrale ou toute personne désignée par elle et toujours signés par les personnes habilitées.

La liste des produits figure dans l'annexe à l'acte d'engagement (BPU).

Cette liste est non exhaustive.

3.2. Nomenclature CPV

33690000-3 Médicaments divers

3.3. Durée de l'accord-cadre

Il est conclu pour une durée d'UN an ferme à compter du 1er décembre 2025 ou sa date de notification si elle est ultérieure.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre fera l'objet d'une tacite reconduction d'année en année, à la date anniversaire, pour une durée maximum de 4 années.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire du marché de son intention de ne pas reconduire le marché 2 mois avant la fin de chaque période.

3.4. Modalités d'exécution

Elles sont détaillées à l'article 3 du cahier des clauses particulières (CCP).

3.5. Marchés complémentaires

En application de l'article R. 2122-4 du code de la commande publique, un marché de fournitures négocié sans publicité ni mise en concurrence pourra être passé avec le titulaire pour des prestations complémentaires, si cela s'avère nécessaire. Ce nouveau marché sera alors négocié directement avec le titulaire qui proposera une offre technique et financière correspondante. Un tel marché négocié ne pourra être conclu que dans les trois ans suivant la notification du présent marché, sans dépasser 10% du montant initial.

Les achats complémentaires sont conclus dans les conditions du marché initial.

ARTICLE 4 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- L'acte d'engagement ;
- L'annexe à l'AE (BPU).

ARTICLE 5 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera retiré :

- via le site d'ONIRIS : <http://www.oniris-nantes.fr/ecole/marches-publics/>
- Sur La Place : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Présentation de la candidature

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces relatives à sa candidature, à savoir :

- Extrait KBIS de l'inscription au Registre du Commerce et des Société ou document équivalent pour les entreprises établies à l'étranger;
- Chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- Références des prestations similaires effectués au cours des trois dernières années,
- Description des moyens techniques et humains de son entreprise ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures en références aux normes françaises et européennes en matière de fabrication et distribution des produits listés au marché
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que :
 - le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales (articles 43 à 46 du CMP) au 31 décembre de l'année précédent l'appel d'offres
 - le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
 - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation écrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8, L.5221-11, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Ces informations peuvent être regroupées sur les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Possibilité de substituer le Document Unique de Marché Européen aux pièces mentionnées ci-dessus

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un Etat de l'Union européenne.

Plus d'informations ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Le DUME est disponible sur le portail « Chorus Pro » - <http://dume.chorus-pro.gouv.fr>

6.2. Composition de l'offre du candidat

L'offre du candidat comportera les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement joint à compléter,
- L'annexe à l'acte d'engagement (bordereau des prix) dûment complétée dans les cellules prévues (format Excel). Cette annexe ne doit en aucun cas être modifiée dans sa structure sous peine de rejet de l'offre.
- Un mémoire technique (maximum 30 pages) comprenant :
 - La présentation de la société, Les moyens humains et techniques mis à disposition
 - La méthodologie : délais et modalités de livraison – Conditions de reprise – gestion des délais d'urgence
 - Les modalités et les conditions de prise en compte des exigences environnementales
 - Tous autres renseignements jugés utiles pour assurer la bonne exécution de l'accord cadre.

6.3. Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord cadre et en cours d'exécution

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale

Plateforme e-Attestations.com

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, ONIRIS met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

L'utilisation de cette plateforme est impérative

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer – gratuitement – sur la plateforme, les documents suivants :

- *Tous les 6 mois* :

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

L'envoi électronique est obligatoire. La signature électronique n'est exigée qu'à la notification du marché au candidat retenu.

Les candidatures et les offres seront transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant la date et l'heure suivantes :

03/11/2025 à 12 heures 30

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Un envoi par mail n'est pas considéré comme une offre dématérialisée.

Conformément à l'article 41.III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB...). Elle ne se substitue pas à l'envoi électronique obligatoire. Elle sera ouverte uniquement si un incident technique imputable à la Plateforme des Achats de l'Etat ou un virus informatique rendrait impossible l'ouverture de l'offre sur la Plateforme des Achats de l'Etat. Cette copie de sauvegarde doit parvenir à ONIRIS à date limite de remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Accord Cadre 2025-02 copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante

**ONIRIS
Service des Marchés
Atlanpôle La Chantrierie
101 route de Gachet
CS 40706
44307 NANTES CEDEX 3**

ARTICLE 8 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

Ne sont pas recevables les candidatures :

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions de l'article 43.
- qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

- en état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6-3 ci-dessus

L'analyse des candidatures portera sur les points suivants :

- o Références professionnelles

8.2. Jugement des offres

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, ONIRIS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- 55 % : Prix, sur la base de l'annexe financière (BPU)
- 45 % : Conditions d'exécution de l'accord cadre (qualité et contenu du mémoire technique conformément à l'article 6.2 ci-dessus)

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- absence de bordereau de prix complété
- absence de mémoire technique

ARTICLE 9 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE ET DES BONS DE COMMANDES

Les offres les mieux classées sont retenues sous réserve de la transmission dans les 10 jours ouvrables à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur des certificats et attestations mentionnées à l'article 6 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu ne pourrait fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

ARTICLE 10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire d'ordre administratif peut être obtenu en s'adressant par écrit à la Plateforme des Achats de l'Etat (Place) en utilisant les fonctionnalités prévues à cet effet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et les réponses seront diffusées à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré un dossier.

Les candidats auront la faculté de demander des renseignements complémentaires par écrit au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, via sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des propositions et des offres finales.